



POUR ANTICIPER !

Vaccination 1^{re} dose

+ 21 JOURS

Vaccination 2^e dose

+ 7 JOURS

PASS SANITAIRE VALIDE

mode d'emploi

PASS SANITAIRE

requis dans tout club ou structure habilitée FFT

À PARTIR DU 21 JUILLET

À PARTIR DE DÉBUT AOÛT

(dès la promulgation de la loi sanitaire)

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du club.

Dès que la capacité d'accueil est supérieure à 50 personnes.

Quelle que soit la capacité d'accueil du club.

Ces mesures ne s'appliquent ni aux salariés, ni aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles, ni aux mineurs.

À PARTIR DE LA RENTRÉE

(actuellement le 30 août)

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 18 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.

À COMPTER

DU 30 SEPTEMBRE

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

POUR TOUS LES PUBLICS DE 12 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.



Pour un pass sanitaire valide, vous devez présenter l'une des 3 preuves suivantes.

un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h

ou

un certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet : 2 doses + 7 jours

ou

un certificat de rétablissement du Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC
SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID
OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Merci à toutes et tous pour votre coopération avec la direction du club, c'est en équipe que nous préserverons la continuité de la pratique et vaincrons le virus !

Plus d'informations sur fft.fr